

Dans le cadre du Programme Budget de Wilaya pour l'Année 2026 –Programme n° 07-2026
Réévaluation du programme" Suivre, contrôle et travaux d'aménagement de (02) deux carrefours
Sur la RN16 Pole Urbain aadl/ boulhaf dir"

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE D'UN MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 65, alinéa 02, du décret présidentiel N°15/247
du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre national ouvert n°02
après infructuosité avec exigence de capacités minimales n° : 041/2025, paru sur :

- **Journal électronique journal Hirak Ikhbari:** du 23/04/2026
- **AKHER SAA:** du 30/04/2026
- **HORIZONS:** du 27/04/2026

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché a été attribué provisoirement selon le tableau ci-dessous :

Projet	Entreprise Bénéficiaire	Montant de l'offre en TTC (DA) Après vérification	Délais de réalisation	Observation
Travaux d'aménagement d'un (01) carrefour au niveau de l'intersection Pole Urbain AADL (Pôle universitaire) avec la RN16 PK : 215+500 boulhaf dir. "Deuxième Tranche"	ETPH Ait Idir Faouzi NIF 169120100266122	14.690.950,00	Trois (03) mois	Note Technique obtenue = 53.67/80 points Qualifié Techniquement Et Moins Disant

Conformément à l'article 82, alinéa 02 et 03, du décret présidentiel N°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre de l'appel d'offres, peut introduire un recours dans les (10) dix jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Publics (BOMOP) ou la presse auprès de la commission des marchés de la wilaya de Tébessa contre récépissé de dépôt. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable qui suit.

Et conformément à l'article 82, alinéa 04, du décret présidentiel N°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires ayant participé à cet appel d'offres et qui sont intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, se rapprocher des services de la Direction des Travaux Publics (Cellule des marchés) dans un délai ne dépassant pas trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.